



SITE FAURE
SAS CHRISTIAN FAURE
231 rue Magellan, ZI de Kériel
29800 Plouédern
+33 (0)2 98 20 94 60

Communauté d'Agglomération

du Pays de Landerneau-Daoulas

A l'attention de M. le Président

**Maison des Services Publics - BP 849
59 rue de Brest,
29800 Landerneau.**

A Plouédern, le 24/07/2025.

Objet : Proposition pour la remise en état en cas de cessation d'activité, site SAS Christian FAURE

Monsieur le Président,

La société SAS Christian FAURE souhaite déposer un dossier d'Autorisation IED au titre des Installations Classées pour la protection de l'environnement au sein de la ZI de Kériel, sur la commune de Plouédern. Dans la mesure où vous êtes le détenteur de la compétence urbanisme, nous avons la nécessité de vous proposer un plan de remise en état du site en cas de cessation d'activité.

Nous vous prions donc de bien vouloir trouver ci-après les propositions de notre société quant à la remise en état du site en cas de cessation d'activité, dans l'objectif d'un usage industriel.

La SAS Christian FAURE, s'engage à effectuer la remise en état du sol et du site conformément au descriptif ci-dessous.

Dans l'éventualité où l'exploitation prendrait fin, une étude et une campagne de prélèvements seraient mises en place. Ces mesures permettront de diagnostiquer les pollutions éventuelles ayant pu intervenir malgré toutes les précautions.

SAS Christian FAURE procèdera donc aux carottages et analyses selon un protocole défini en synergie avec l'Inspection des Installations Classées.

En fonction de l'activité intervenant par la suite, la SAS Christian FAURE s'engage à prévoir l'ensemble des opérations visant à :

- Neutraliser et/ou démanteler les installations existantes,
- Evacuer les déchets et produits chimiques présents à l'arrêt de l'activité,
- Maintenir en état satisfaisant l'entretien du site de manière à conserver son esthétique vis-à-vis de l'environnement dans lequel il s'insère,
- Dépolluer nappes et sol si nécessaire.

Nous vous remercions de bien vouloir nous faire connaître votre avis quant à ces propositions.

Dans l'attente, veuillez agréer, Monsieur le Président, nos salutations distinguées.

Franck MENTRÉ
Directeur de site



SITE FAURE
SAS CHRISTIAN FAURE
231 rue Magellan, ZI de Kériel
29800 Plouédern
+33 (0)2 98 20 94 60

Mairie de Plouédern

A l'attention de M. Le Maire

1, rue de la mairie,

29800 PLOUEDERN.

A Plouédern, le 24/07/2025.

Objet : Proposition pour la remise en état en cas de cessation d'activité, site SAS Christian FAURE

Monsieur le Maire,

La société SAS Christian FAURE souhaite déposer un dossier d'Autorisation IED au titre des Installations Classées pour la protection de l'environnement au sein de la ZI de Kériel, sur la commune de Plouédern. Dans la mesure où vous êtes le détenteur de la compétence urbanisme, nous avons la nécessité de vous proposer un plan de remise en état du site en cas de cessation d'activité.

Nous vous prions donc de bien vouloir trouver ci-après les propositions de notre société quant à la remise en état du site en cas de cessation d'activité, dans l'objectif d'un usage industriel.

La SAS Christian FAURE, s'engage à effectuer la remise en état du sol et du site conformément au descriptif ci-dessous.

Dans l'éventualité où l'exploitation prendrait fin, une étude et une campagne de prélèvements seraient mises en place. Ces mesures permettront de diagnostiquer les pollutions éventuelles ayant pu intervenir malgré toutes les précautions.

SAS Christian FAURE procèdera donc aux carottages et analyses selon un protocole défini en synergie avec l'Inspection des Installations Classées.

En fonction de l'activité intervenant par la suite, la SAS Christian FAURE s'engage à prévoir l'ensemble des opérations visant à :

- Neutraliser et/ou démanteler les installations existantes,
- Evacuer les déchets et produits chimiques présents à l'arrêt de l'activité,
- Maintenir en état satisfaisant l'entretien du site de manière à conserver son esthétique vis-à-vis de l'environnement dans lequel il s'insère,
- Dépolluer nappes et sol si nécessaire.

Nous vous remercions de bien vouloir nous faire connaître votre avis quant à ces propositions.

Dans l'attente, veuillez agréer, Monsieur le Maire, nos salutations distinguées.

Franck MENTRÉ
Directeur de site

PLOUEDERN, le 25 août 2025

SAS Christian FAURE
Attn M. Franck MENTRÉ
231 rue Magellan,
ZI de Kériel,
29800 PLOUÉDERN

OBJET : Proposition pour la remise en état en cas de cessation d'activité, site SAS Christian FAURE.

Monsieur le Directeur,

Par courrier en date du 24 juillet 2025, vous nous avez informé des modalités proposées pour la remise en état du site de votre entreprise rue Magellan en cas de cessation d'activité. Vous avez fait la proposition qu'en fonction de l'activité intervenant par la suite, la SAS Christian FAURE s'engageait à prévoir l'ensemble des opérations suivantes :

- Neutraliser et/ou démanteler les installations existantes,
- Évacuer les déchets et produits chimiques présents à l'arrêt de l'activité,
- Maintenir en état satisfaisant l'entretien du site de manière à conserver son esthétique vis-à-vis de l'environnement dans lequel il s'insère,
- Dépolluer nappe et sol si nécessaire.

Après étude de vos propositions, je tenais à vous informer que les opérations proposées en cas de cessation d'activité pour remettre ou maintenir en état le site me paraissaient adaptées au contexte actuel.

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Directeur, mes salutations distinguées.



Bernard GOALEC,

Maire de PLOUÉDERN



**PRÉFET
DU FINISTÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Coordination
des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial**

Quimper, le 15 octobre 2025

Bureau des installations classées
et des enquêtes publiques
Affaire suivie par : Julien Lefilleul
Tél : 02.90.77.22.04
Mél : julien.lefilleul@finistere.gouv.fr

Monsieur le Président,

Le 1^{er} août 2025, vous avez déposé auprès de mes services, un dossier de demande d'autorisation environnementale relatif à l'extension de votre crêperie industrielle par la création d'un bâtiment contenant six nouvelles lignes de production.

L'examen de votre dossier de demande par l'inspection de l'environnement en charge des installations classées de la DREAL a montré que certains points sont insuffisamment développés ou doivent être actualisés. Vous trouverez ci-joint le rapport de l'inspection des installations classées, dont l'annexe détaille les compléments à apporter à votre dossier.

Aussi, en application de l'article R.181-16 du code de l'environnement, il vous appartient de compléter votre dossier par les éléments demandés dans l'annexe suscitée sous un délai n'excédant six mois.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
Le chef de bureau

Stéphane SCHLICK

Société Christian Faure
231, rue Magellan
ZI de Keriell
29800 PLOUÉDERN

Copie : DREAL UD 29

Quimper, le 15 OCT. 2025

Unité départementale du Finistère
Affaire suivie par : Laurent ANDRO
Tél : 02 90 08 55 09
ud29.dreal.bretagne@developpement-durable.gouv.fr

**RAPPORT DE L'INSPECTION DES
INSTALLATIONS CLASSEES**

N/Réf : ENV-D-25. 452

Objet : Installations classées pour la protection de l'environnement

Demande d'autorisation environnementale – demande de compléments – société Christian FAURE – projet d'extension de l'unité de production – PLOUEDERN 29800

Réf : [1] Dossier transmis par la préfecture le 1^{er} août 2025

P.J. : Relevé des insuffisances

1 – CONTEXTE

La société Christian FAURE a déposé le 01/08/2025, par voie de la téléprocédure prévue au 2^{ème} alinéa de l'article R. 181-12 du Code de l'environnement, un dossier de demande d'autorisation environnementale relatif au projet mentionné en objet. Ce dépôt a fait l'objet d'un accusé de réception le même jour, tel que prévu à l'article R. 181-16 du même code. Le présent rapport présente succinctement la demande d'autorisation au titre des ICPE, conclut sur le caractère complet du dossier et propose les suites à donner à la procédure.

2 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

2.1. – Le demandeur

Raison sociale	: Christian FAURE
Siège social	: GOÛTERS MAGIQUES Kerichelard, Z.A. Keranna CS 70116 56500 PLUMELIN
Adresse du site	: 231, rue Magellan, Z.I. de Keriell 29800 PLOUEDERN
Forme juridique	: SAS, société par action simplifiée
Code SIREN	: 378 170 179

2.2. Site d'implantation

L'usine Christian FAURE est installée dans la zone industrielle de Keriell à PLOUEDERN. Cette zone se situe en bordure de la voie rapide RN 12, à 2 km du bourg de PLOUEDERN.

1/7

2.3. Présentation du projet

La société Christian FAURE à PLOUEDERN est spécialisée dans la fabrication industrielle de pain et de pâtisserie fraîche. Elle bénéficie d'un arrêté préfectoral d'autorisation du 28/10/2008. Le projet consiste à augmenter la production de l'usine et d'ajouter 6 lignes de fabrication aux 33 lignes déjà existantes.

2.4 – classement du projet au titre de la nomenclature des ICPE

2.3 - Installation classée et régime

Les installations projetées relèvent du régime de l'autorisation mentionné à l'article L. 512-1 du Code de l'environnement, au titre des rubriques listées dans le tableau présenté ci-dessous :

Activité principale

N° de la nomenclature	Installations et activités concernées	Volumes sollicités	Régime *
3642-3 b)	Traitement et transformation, à l'exclusion du seul conditionnement, des matières premières ci-après, qu'elles aient été ou non préalablement transformées, en vue de la fabrication de produits alimentaires ou d'aliments pour animaux issus : ... 3. Matières premières animales et végétales, aussi bien en produits combinés qu'en produits séparés, avec une capacité de production, exprimée en tonnes de produits finis par jour : ... b) Supérieure à $[300 - (22,5 \times A)]$ dans tous les autres cas où «A» est la proportion de matière animale (en pourcentage de masse) dans la quantité entrant dans le calcul de la capacité de production de produits finis.	Capacité de production : 140 t/j.	A

*A = autorisation

3 – SYNTHÈSE DES ENJEUX DU PETITIONNAIRE

3.1 – Directive IED

Le projet conduit à une augmentation de la fabrication de produits alimentaires supérieure à 75 t/j. L'installation sera classée sous la rubrique 3642 de la nomenclature des ICPE. Le dossier comporte, en annexe de l'étude d'impact, un rapport de base sur l'état initial du site complété d'une analyse des meilleures technologies disponibles (MTD) applicables à l'établissement Christian FAURE.

3.2 – Complétude du dossier

Le dossier transmis comporte l'ensemble des pièces requises dans un dossier de demande d'autorisation environnementale tel que prévu par les articles R. 181-12 à R. 181-15, D. 185-15-1 à D. 181-15.9 du Code de l'environnement.

3.3 – Caractère régulier ou non du dossier

Les éléments du dossier ne paraissent pas suffisamment développés pour permettre à l'ensemble des parties prenantes d'apprécier, au cours de la procédure, les caractéristiques du projet d'exploitation de l'installation sur son site et au regard de son environnement. Les insuffisances sont détaillées en annexe du présent rapport.

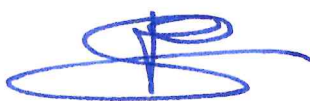
En particulier, les éléments suivants apparaissent insuffisants :

- la conformité à la situation administrative actuelle ;
- les consommations d'eaux, les réseaux de traitement des eaux pluviales et de process ;
- le confinement des eaux d'extinction en cas d'incendie ;
- l'étude de danger.

4 - CONCLUSION ET PROPOSITIONS

Au regard des dispositions des articles R. 181-13 à R. 181-15, D. 185-15-1 à D. 181-15.9 du Code de l'environnement, le contenu des différents éléments fournis par la société Christian FAURE ne paraît pas, à ce stade d'examen de la demande, contenir les éléments de justification nécessaires à l'instruction du dossier.

Un relevé des insuffisances est joint en annexe : il conduit à vous proposer d'inviter le pétitionnaire à compléter son dossier de demande par la production de compléments, en application des dispositions de l'article R.181-16 du code de l'environnement.

Rédacteur	Approbateur
L'inspecteur de l'environnement, spécialité « Installations Classées »,  Laurent ANDRO	Le Responsable de l'Unité Départementale du Finistère,  Eric GAUCHER

Copie :

- DREAL-SPPR/DRC
- UD 29
- Chrono

ANNEXE au courrier de demande de compléments du
RELEVÉ DES INSUFFISANCES
DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE DÉPOSÉE PAR LA SOCIÉTÉ CHRISTIAN FAURE
Référence à rappeler impérativement dans toute correspondance : AIOT n° 0005504141

Caractères non réguliers du dossier

◦ Conformité à la situation administrative actuelle :

Le dossier ne traite que partiellement la conformité de l'établissement vis-à-vis de la réglementation en vigueur. Les textes et règlements applicables à l'établissement sont notamment les arrêtés ministériels de prescriptions générales du 23/03/2012, du 14/12/2013 et de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 18/12/2001.

Demande n°1 : il appartient à l'exploitant de présenter la conformité de l'établissement aux prescriptions de :

- l'arrêté préfectoral d'autorisation du 18/01/2001 ;
- l'arrêté ministériel du 30/09/2008 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de la déclaration au titre de la rubrique 1530 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- l'arrêté ministériel du 23/03/2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 2221 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- l'arrêté ministériel du 14/12/2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 2220 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

◦ Quantités de production de l'établissement :

Les quantités de production du process de l'établissement des dernières années et celles du projet d'extension ne sont pas clairement définies et détaillées. Ce manquement ne permet pas d'apprécier correctement la situation actuelle de l'établissement ainsi que l'ampleur du projet d'extension envisagé.

Demande n°2 : il appartient à l'exploitant de détailler la production du process en totalité et par rubrique sur les 3 dernières années, ainsi que l'augmentation planifiée de la production pour le projet d'extension.

◦ Consommation d'eau et rejet d'eau du process :

Tout comme les quantités de production de l'établissement, les consommations d'eau et les quantités de rejet des eaux de process ne sont pas suffisamment détaillées.

Demande n°3 : il appartient à l'exploitant de détailler :

- la consommation d'eau de l'établissement sur les 3 dernières années ;
- la consommation d'eau prévue en fonction de l'augmentation de la production pour le projet d'extension.
- les mesures d'économie d'eau

◦ Convention de rejet :

La convention de rejet datée du 19/05/2014 établie entre la société Christian FAURE et la communauté de communes du Pays de LANDERNEAU-DAOULAS n'est plus à jour, notamment avec l'augmentation de production prévue par le projet d'extension.

Demande n°4 : il appartient à l'exploitant d'établir une nouvelle convention de rejet signée entre la société Christian FAURE et le gestionnaire de réseaux des eaux collectives.

◦ Remise en état du site de l'établissement :

Le dossier ne présente pas les avis signés du maire de PLOUEDERN et de la Communauté d'Agglomération du Pays de LANDERNEAU-DAOULAS (CAPLD) pour la remise en état du site de l'établissement après cessation d'activité.

Demande n°5 : il appartient à l'exploitant de fournir les avis signés du maire de PLOUEDERN et de CAPLD pour la remise en état du site de l'établissement après cessation d'activité.

◦ Bassin de confinement :

Hormis le volume capacitaire total, les dimensions du bassin de confinement des eaux d'extinction en cas d'incendie ou de déversement accidentel, ainsi que les dispositions de construction permettant d'assurer son étanchéité ne sont pas décrites.

De même, l'exploitant n'est pas en mesure d'indiquer que :

- le périmètre autour de l'usine permette de retenir l'intégralité des eaux d'extinction, notamment vers les 2 entrées/sorties principales sur la rue Magellan ;
- les eaux d'extinction se dirigent toutes vers le bassin de confinement et qu'elles ne se déversent pas sur la voie publique, dans les canalisations publiques de la rue Magellan, vers les entreprises voisines et le milieu naturel.

Demande n°6 : il appartient à l'exploitant de :

- justifier l'étanchéité du bassin ;
- fournir le schéma détaillé du bassin (cotes, contrôle du niveau, vanne d'obturation, fonctionnement) ;
- justifier l'écoulement intégral des eaux d'extinction vers le bassin de confinement et non pas sur la voie publique, le réseau de tout-à-l'égout et à l'extérieur de l'ensemble du périmètre de l'usine vers le milieu naturel ou les entreprises voisines.

◦ Plans des réseaux :

Les plans des réseaux d'eau sont illisibles, incomplets et peu exploitables.

Demande n°7 : il appartient à l'exploitant de :

- reprendre chaque réseau sur un plan de masse légendé à l'échelle 1/500 ;
- représenter clairement le réseau par une couleur distincte avec le sens d'écoulement, les avaloirs, les canalisations, les éléments de traitement de l'eau (séparateur /déshuileur, station de pré-traitement), le point de prélèvement, les éléments de sécurité (vanne d'obturation) et le point de rejet.

◦ Défense extérieure contre l'incendie :

Le test de pression/débit du seul poteau incendie disponible date de 2021, il n'est plus à jour. De plus, l'exploitant n'indique pas si la réserve incendie de 900 m³ située au bout de la rue Magellan est en bon état et dispose d'une aire normalisée de stationnement pour les services de secours.

Demande n°8 : il appartient à l'exploitant de :

- fournir un rapport d'essais récent (pression / débit en statique et dynamique) sur le poteau incendie situé dans la rue Magellan, devant l'établissement Christian FAURE ;

- **fournir un rapport sur l'état de la réserve incendie de 900 m³ située au bout de la rue Magellan et indiquant la présence d'une aire normalisée de stationnement pour les services de secours devant cette réserve.**

- Étude de danger, étude incendie :

L'étude danger est minimaliste. Elle ne fournit aucune explication sur les conditions de paramétrage des simulations FLUMILOG, ni aucune conclusion. Le plan de représentation des effets thermiques sur le site de l'établissement est peu lisible. De plus, tous les scénarios incendie ne sont pas indiqués. Les stockages de matières premières et emballages sur le côté Ouest de l'usine, près des silos, ne sont pas pris en compte notamment. L'exposition des services de secours aux flux thermiques sur les voies d'accès n'est pas considérée non plus dans la stratégie d'intervention.

Demande n°9 : il appartient à l'exploitant de :

- **reprendre l'étude complète des scénarios incendie;**
- **fournir les explications sur les scénarios, la simulation FLUMILOG ainsi que les conclusions et les mesures de protections détaillées.**

- Mesures de bruits :

L'exploitant indique avoir effectué des mesures de bruits en janvier 2025. Le rapport fourni dans le dossier relève un dépassement de seuil du bruit émis par l'établissement sur la limite Ouest de la propriété. L'exploitant n'indique pas les mesures correctives qui ont été apportées.

Demande n°10 : il appartient à l'exploitant de décrire les mesures correctives réalisées auprès de l'établissement pour se mettre en conformité au niveau des émissions de bruit.



MÉMOIRE DE RÉPONSES À LA DEMANDE DE COMPLÉMENTS



SAS Christian FAURE

Plouédern (29)

Affaire 24-056 V2/AC/2606

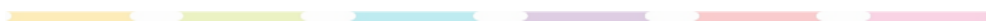


Tableau des visas

Document réalisé par :	Date :	Version – Indice :	Modifications
Alan CHAPEAU	04/06/26	1.0	Version initiale
Alan CHAPEAU	09/06/26	2.0	Version finalisée après relecture client



Le présent document constitue la synthèse des précisions sur les réponses apportées à la demande de complément n°2 émise le 27 mars 2026. Ce document sert ainsi de guide afin de trouver les compléments et modifications apportés au dossier.

I. Sujet n°1

I.1. Demande

Une mesure de bruit est à réaliser en limite Ouest, au niveau du point de mesure actuellement non conforme à la réglementation applicable. Cette mesure doit être réalisée par un bureau d'études agréé afin d'étudier l'amélioration des mesures de réduction mises en place sur site. Cela permettra de juger cette amélioration et de statuer sur la conformité réglementaire de l'installation.

I.2. Réponse

L'ensemble des mesures réalisées sur site avant dépôt du dossier de demande d'autorisation a été reconduit et a permis de démontrer un abaissement du niveau acoustique. Ce point a été ajouté dans l'étude d'impacts, au chapitre III.9, pages 77 à 83. Le nouveau rapport acoustique a été intégré en **Annexe n°3** de l'étude d'impacts. **L'Annexe n°13** présente également les coûts engendrés par les mesures de réduction acoustique.

II. Sujet n°2

II.1. Demande

En page 518 de l'étude de dangers (annexe n°17) se trouve une donnée non renseignée qu'il convient d'ajouter.

II.2. Réponse

Cette précision a été apportée en page 518.

III. Sujet n°3

III.1. Demande

En page 521 est évoquée la réserve incendie du site. Des détails sont attendus, notamment la preuve de l'entretien de la réserve ainsi que la validation de la capacité par les pompiers. Des photos de l'aire devant mesurer 32 m² doivent aussi figurer et la capacité d'aspiration doit être renseignée.

III.2. Réponse

Ces précisions ont été ajoutés sur les pages 24 et 25 de l'annexe n°17 de l'étude de dangers et sur le plan de défense incendie joint en **Annexe n°19** de l'étude de dangers. Les **Annexes n°18 et n°21** complètent ces précisions.

IV. Sujet n°4

IV.1. Demande

Une validation écrite des pompiers sur la suffisance opérationnelle d'une utilisation de la réserve incendie de la ZI située à plus de 100 m de l'installation est attendue.

IV.2. Réponse

Cette précision a été ajoutée dans l'étude de dangers en pages 144 et 145 de l'étude de dangers. L'**Annexe n°21** donne l'avis du SDIS. Par ailleurs, en page 147 a été actualisée le calcul D9A puisque le volume de la réserve de sprinklage était erroné. Cela abaisse le besoin de rétention. Tous les passages liés à la capacité du bassin créé ainsi que les plans ont été mis à jour afin d'indiquer le bon volume, à savoir 1 195 m³ contre 1 360 m³ avant mise à jour.

V. Sujet n°5

V.1. Demande

Il manque un essai de pression et débit pour le poteau incendie le plus proche de l'installation.

V.2. Réponse

Cet essai figurait déjà dans l'**Annexe n°11** de l'étude de dangers (poteaux 427 et 438).

VI. Sujet n°6

VI.1. Demande

Il faut vérifier et mettre en cohérence le tonnage de production annuel ciblé afin que la demande soit réaliste et justifiée.

VI.2. Réponse

Les éléments de tonnages envisagés étaient déjà précisés dans le tableau n°5 de la page 36 de la présentation du site et demandeur. La page 36 de l'étude d'impacts a été mise à jour pour indiquer le tonnage prévu en 2030. Enfin, l'**Annexe n°17** de l'étude de dangers a ajouté en 3^{ème} page le tonnage actuel dépassant celui indiqué dans l'AP du site tout en précisant que ce tonnage annuel sera régularisé par le biais du dossier de demande d'autorisation.

VII. Sujet n°7

VII.1. Demande

Il faut vérifier et mettre en cohérence la consommation d'eau (page 162 de l'étude d'impacts) afin que la demande soit réaliste et justifiée. Elle sera reprise dans le nouvel arrêté préfectoral de l'installation et il faut donc être certain des éléments renseignés.

VII.2. Réponse

Cette précision a été vérifiée et confirmée en page 164 de l'étude d'impacts. Des précisions ont aussi été apportées sur la partie rejets d'eaux usées en lien avec la nouvelle convention de rejets établie en 2026. Ceci est précisé dans les pages 160 à 164 de l'étude d'impacts.

VIII. Sujet n°8

VIII.1. Demande

Concernant le bassin de confinement des eaux d'extinction, il manque les dimensions extérieures du bassin ainsi que la nature du sol ou du matériau prévu pour étanchéification (géomembrane, autre...).

VIII.2. Réponse

Ces précisions ont été ajoutées sur le plan des réseaux de l'**Annexe n°12** de l'étude de dangers et en page 29 de l'étude de dangers.

IX. Sujet n°9

IX.1. Demande

Il faut vérifier si la modification de la canalisation prévue, notamment au niveau de la vanne de confinement, ne viendrait pas saturer la canalisation en cas de fortes pluies ayant cours en l'absence ou dans le même temps qu'un incendie.

IX.2. Réponse

Tous les éléments de gestion des eaux ont été repris dans l'étude de dangers, en pages 28 à 30.

X. Sujet n°10

X.1. Demande

Il faut détailler le fonctionnement de la collecte des eaux, de la vanne de confinement et en faire un chapitre spécifique. La vanne devant être protégée sur domaine privé et non sur domaine public. Une photo du futur emplacement est à fournir.

X.2. Réponse

Tous les éléments de gestion des eaux ont été reprise dans l'étude de dangers, en pages 28 à 30. Aucune photo n'a été intégrée puisqu'il est aujourd'hui trop tôt pour observer de façon réaliste les aménagements prévus autour de cette vanne, lesquels seront réalisés dans le même temps que le bassin de rétention.

XI. Sujet n°11

XI.1. Demande

Il faut faire un protocole d'utilisation clair pour les équipes.

XI.2. Réponse

Tous les éléments de gestion des eaux ont été repris dans l'étude de dangers, en pages 28 à 30.

XII. Sujet n°12

XII.1. Demande

Il est nécessaire d'ajouter un séparateur d'hydrocarbures en amont de chaque rejet d'eaux de l'installation.

XII.2. Réponse

Tous les éléments de gestion des eaux ont été repris dans l'étude de dangers, en pages 28 à 30.

XIII. Sujet n°13

XIII.1. Demande

Il faut préciser que la noue d'infiltration actuelle n'existera plus demain.

XIII.2. Réponse

La précision a été apportée en page 159 de l'étude d'impacts.

XIV. Sujet n°14

XIV.1. Demande

Le paragraphe de la page 29 de l'étude de dangers évoquant des eaux potentiellement polluées qui pourraient s'écouler en-dehors du site pose un problème, la collecte ne devant s'opérer que depuis les surfaces du site.

XIV.2. Réponse

Tous les éléments de gestion des eaux ont été repris dans l'étude de dangers, en pages 28 à 30.

XV. Sujet n°15

XV.1. Demande

Il faut corriger la valeur indiquée en page 491 l'étude de dangers (une des annexes). Il est indiqué 1 880 m³ alors que le bassin prévu ne possèdera que 1 360 m³ de capacité.

XV.2. Réponse

La correction a été réalisée sur cette page et annexe correspondante.

XVI. Sujet n°16

XVI.1. Demande

Concernant les plans, il est nécessaire de représenter tous les réseaux d'eaux pluviales ainsi que les séparateurs d'hydrocarbures et les points de rejet du site sur un plan propre et à jour. Il conviendra également d'y ajouter le sens de ruissellement des eaux pluviales sur site.

XVI.2. Réponse

Tous les éléments de gestion des eaux ont été repris dans l'étude de dangers, en pages 28 à 30. Les plans associés sont disponibles en **Annexe n°12** de l'étude de dangers.

XVII. Sujet n°17

XVII.1. Demande

Sur le plan déposé figure une pompe de relevage. Il faut s'assurer de sa présence et la justifier. Par ailleurs, un avaloir situé sur un site voisin semble déverser ses eaux collectées dans le réseau du site FAURE. Il faut vérifier ce point.

XVII.2. Réponse

Aucun avaloir voisin ne donne vers le site FAURE. Les avaloirs rejoignent tous le réseau public de la ZI. Aucune pompe de relevage n'est présente sur site et le plan a été corrigé en ce sens.

XVIII. Sujet n°18

XVIII.1. Demande

Sur un autre plan sont attendus tous les moyens de défense incendie, notamment extérieurs au site : réserve incendie de la ZI, son aire de stationnement associée, le ou les poteaux incendie ainsi que les murs coupe-feu du bâtiment.

XVIII.2. Réponse

Ce plan a été ajouté en **Annexe n°19** de l'étude de dangers.

XIX. Sujet n°19

XIX.1. Demande

Sur un dernier plan devront figurer les différentes activités classées du site (plan des locaux et zones à risques : production, NH3, stockage palettes...)

XIX.2. Réponse

Ce plan a été ajouté en **Annexe n°20** de l'étude de dangers.